

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Séance du 12 mars 2026
Délibération n° 2026/04

Le douze mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SAMAIN Philippe, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	Présents : SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, TARDY Pascal, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien Absents : SANTOLINI Benoit (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GUILLOT Annie (excusée – pouvoir BRODU Fabien), TAUNAY Patrick, CELERIER Jacky
--	---

Secrétaire de séance : SOUSSIN Jean-Michel	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SAMAIN Philippe	Transmission en Préfecture le : 19 MARS 2026
Convocation envoyée le : 24 février 2026	AR Préfecture : 017-200090215-20260312-2026_04-DE
Affichage de la convocation le : 24 février 2026	Date de publication sur le site internet : 19 MARS 2026

Objet : Vote du budget 2026

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement se composent ainsi, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 14 063.75 €
- Dépenses 14 050.00 €

et dont les dépenses et les recettes, en section d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section d'investissement :

- Recettes 3 876.41 €
- Dépenses 3 876.41 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Président,
Philippe SAMAIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SOUSSIN

SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.